

Conditions générales

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING AMETZA

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet « Ametza » est obligatoire pour chaque campeur (adulte et enfant) pendant toute la durée du séjour.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3° Installation

La tente, la caravane, le matériel et le véhicule y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Redevances

Les redevances des séjours réservés par contrat seront à payer selon les termes du contrat signé. Les usagers du terrain de camping seront tenus au règlement du solde du séjour le jour d'arrivée (cartes bancaires, espèces, chèques vacances). Les locataires de mobil-homes et chalets régleront le solde du séjour 1 mois avant la date d'arrivée.

5° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les visiteurs qui entrent dans le camping en cyclomoteurs et scooters sont priés d'arrêter le moteur à l'entrée du camping pour le respect d'autrui. Le silence est de rigueur entre 24 H et 6 H.

6° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

7° Animaux

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985). Les animaux ne sont pas acceptés dans nos hébergements.

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres. Les chiens d'attaque sont interdits (catégories 1et 2).

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h avec priorité au sens descendant. La circulation est interdite entre 24 H et 6 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est autorisé sur l'emplacement du mobil-home loué par le locataire, à la limite d'un seul véhicule.

Tout véhicule supplémentaire sera facturé. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements

des autres locataires et ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le stationnement des véhicules des usagers du camping sur notre parking sera toléré après fermeture des barrières dans la mesure des places disponibles, jusqu'au lendemain matin 9 H.

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Des machines à laver, et sécher sont à votre disposition dans la laverie (vente de jetons à l'accueil).

L'étendage du linge sera toléré sur les emplacements à la stricte condition qu'il soit discret et ne gêne pas les usagers, il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les bennes situées à la sortie du camping. Le point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation (végétation, clôtures, terrain, installations du terrain de camping) sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10° Sécurité

- Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues à charbon. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- Vol : La Direction est responsable de la surveillance générale du camping. La Direction est responsable des objets déposés au bureau. Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré en haute saison tous les soirs de 21h à 6h, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Réglementation de la piscine

L'accès de notre piscine est exclusivement réservé aux clients du camping. Elle est surveillée tous les jours de 10h à 20h du 1^{er} Juillet au 31 Août. Par souci d'hygiène, le slip de bain est obligatoire.

13° Bureau d'accueil

Le bureau est ouvert de 9h à 12h et de 15h à 18h hors saison et de 9h à 21h en Juillet et Août.

14° Affichage

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

15° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.